

LE GOUVERNEMENT ASSOULIT LES CONDITIONS D'ACCÈS AU STAGE DE TRANSITION ENTREPRISE

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 11 décembre 2014, a approuvé le projet d'arrêté visant l'assouplissement des conditions d'accès au stage de transition en entreprise, également connu sous le nom de stage « De Coninck ».

Les stages de transition en entreprise vise à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes de moins de 30 ans ayant au maximum le certificat d'études du secondaire supérieur.

Le jeune, ainsi mis à l'emploi pour une période de minimum 3 mois et de maximum 6 mois, perçoit 866€ pour le travail effectué dont 200€ payé par l'employeur.

Afin de rencontrer l'objectif de 2.000 offres de stages fixé par la Garantie pour la Jeunesse mais aussi d'optimiser le recours à ces places de stages et en faire bénéficier plus de jeunes Bruxellois, les conditions d'éligibilité au stage de transition en entreprise ont été revues.

En effet, depuis sa mise en œuvre effective en mai 2013, 749 stages de transition en entreprise ont été effectués dont 612 en 2014 (chiffres arrêtés au 30 novembre). Les principaux freins à cette mesure résident dans les conditions d'accès.

Le jeune, en plus d'avoir moins de 30 ans et au maximum un diplôme secondaire supérieur, ne doit pas avoir été l'objet d'une communication négative à l'Onem et doit avoir accompli au minimum 6 mois de son stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente).

Le gouvernement a revu ses conditions afin que les stages profitent à un nombre plus large de jeunes. Dorénavant, le jeune pourra avoir fait l'objet d'une communication négative et devra être au minimum au 3^{ème} mois de son stage d'insertion.

Ces nouvelles dispositions doivent encore recevoir l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil Economique et Social.

Contact Presse

Pauline Lorbat – 0485 89 47 45

plorbat@gosuin.irisnet.be